

42INVEST
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
994 115 319 R.C.S. Pontoise
Siège social : 33 avenue Terré, 95210 St Gratien

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 05 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt six

Le cinq janvier, à onze heures, au siège social

Le soussigné :

Monsieur Rachid LAKHAL, né le 21/11/1983 à Paris 10 de nationalité française, associé unique de la société 42INVEST, Société à Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) à préalablement exposé et rappelé ce qui suit :

a décidé l'apport en nature à la SASU 42INVEST, de l'exhaustivité de ses titres détenus de la SASU COUNTANCY

Résolution 1 : Apport des titres de la SASU COUNTANCY à la SASU 42INVEST

• **Evaluation des apports en nature**

La société COUNTANCY est évaluée à la somme de quarante-six mille deux cents euros (46 200€).

En conséquence de ce que dessus, le présent apport des 5 000 actions de la société COUNTANCY détenue par Mr Rachid LAKHAL est consenti et accepté moyennant le prix principal de quarante-six mille deux cents euros (46 200€), soit neuf euros et vingt-quatre centimes (9,24€) par action cédée. L'évaluation de cet apport en nature et soumis à une vérification conformément aux articles L. 227-1 du Code de commerce.

• **Agrément**

Le présent apport a fait l'objet d'un agrément de l'actionnaire unique de la SASU COUNTANCY.

En conséquence de quoi, il est apporté les titres susvisés à la SASU 42INVEST.

• **Charges et conditions**

La société bénéficiaire de l'apport aura la propriété et la jouissance des 5 000 actions de la société COUNTANCY apportées à compter de ce jour.

Elle aura la qualité d'associé et bénéficiera de l'ensemble des droits attachés aux actions apportées à compter du même jour.

L'apport est franc et quitte de toutes charges, et a lieu aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière. Il sera réputé coupon attaché.

• **Rémunération de l'apport en nature**

En contrepartie de l'apport en nature ci-dessus réalisés, il est procédé à une augmentation du capital social de la SASU 42INVEST de 150 euros, pour le porter de 100 euros à 250 euros par l'émission de 150 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro assortie d'une prime d'émission de 307 euros par action, représentant une souscription totale de 46 200 euros (dont 46 050 euros de prime d'émission).

Résolution 2 : Modification corrélative des statuts

L'Assemblée Générale, après avoir constaté la réalisation définitive de l'augmentation du capital social décidée à la résolution précédente, décide de modifier en conséquence les articles 6 et 7 des statuts relatif au capital social.

En conséquence, les articles 6 et 7 des statuts sont désormais rédigés comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

Lors de la constitution de la Société, l'Associé Unique a apporté à la Société en numéraire une somme de cent euros (100 €), constituant l'intégralité du capital social de la Société

Par décision du 5 janvier 2026, l'associé unique a décidé :

- Une augmentation du capital social de cent cinquante euros (150€) par apport de cinq mille (5 000) actions de la société Countancy (SIREN 879 062 933) et création de cent cinquante (150) actions ordinaires d'un euro (1€) de nominal assorti d'une prime d'émission de trois cent sept euros (307€) par action, en contrepartie de son Apport*

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de deux cent cinquante euros (250 €). II est divisé en 250 actions de valeur nominale de un (1) euro entièrement libérées.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités légales et déposer les pièces nécessaires auprès du guichet unique.

Mr Rachid LAKHAL

